



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Masseurs kinesitherapeutes

Question écrite n° 50449

Texte de la question

M Jean Ueberschlag attire l'attention de M le ministre delegue a la sante sur les revendications statutaires de bon nombre d'organisations professionnelles de masseurs-kinesitherapeutes. En effet, dans le cadre du protocole d'accord avec la Caisse nationale d'assurance maladie, les interesses souhaitent voir se constituer un ordre des kinesitherapeutes. Cette juridiction ordinale permettrait ainsi a la profession d'assurer un suivi efficace des reformes qui se mettent en place actuellement. Par consequent, il lui demande s'il envisage de prendre en compte la requete des interesses.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement a recemment depose sur le bureau de l'Assemblee nationale un projet de loi relatif a l'organisation de certaines professions d'auxiliaires medicaux. Ce projet vise a mettre en place des instances juridictionnelles chargees de veiller au respect des regles d'exercice professionnel qui, a l'issue du vote de la loi, seront instituees par voie reglementaire apres concertation avec les professionnels.

Données clés

Auteur : [M. Ueberschlag Jean](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50449

Rubrique : Professions paramedicales

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 1991, page 4773